

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 587

présenté par

M. Carrez

à l'amendement n° 241 de M. Beffara

APRÈS L'ARTICLE 30

I. – Supprimer l'alinéa 4.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de limiter le renforcement des deux crédits d'impôts ici visés (le crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles en France et le crédit d'impôt cinéma international) à la seule hausse de leurs taux respectifs. En effet, la hausse conjointe de leur taux et de leurs plafonds (respectivement de 1300 à 3000 € et de 30M€ à 45M€) est incompatible avec l'objectif poursuivi par le Gouvernement d'une stabilisation en valeur des dépenses fiscales.